



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 78/2025

**OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'association OS TRASRIBAL à l'occasion d'une fête portugaise prévue le 27 avril 2025 de 10h30 à 21h30**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n°103/2025 du 7 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Considérant la proposition faite par l'association OS TRASRIBAL, d'une fête portugaise le 27 avril 2025 à l'espace Pierre Amoyal.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec l'association OS TRASRIBAL, domiciliée au 18 avenue Honoré de Balzac - 91420 MORANGIS

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, pour le 27 avril 2025 de 10h30 à 21h30 à l'occasion d'une fête portugaise.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 22 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjointe suppléante,  
Quynh NGO

*Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*